Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1923)
Heft: 1-3

Rubrik: Concours

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Concours.

I° Le Département fédéral de l'Intérieur organise *un concours d'affiches* destinées à faire connaître notre pays sous ses aspects les plus caractéristiques: paysages, voies de communications et moyens de transport, monuments historiques, manifestations sportives et sociales, costumes, etc.

Exemples de titres qui doivent figurer sur les projets d'affiches.

La Suisse et ses merveilleuses routes alpestres (automobilisme, cyclisme). Les Lacs suisses. La Suisse et ses châteaux historiques. Connaissez-vous la Suisse? La Suisse en hiver. La Suisse en été. La Suisse au printemps. La Suisse en automne. La Suisse: Centre sportif idéal. La Suisse et ses bourgs historiques. L'alpinisme en Suisse. La pêche en Suisse. La Suisse et ses stations balnéaires. La Suisse et ses chemins de fer de montagne. Les chemins de fer électriques en Suisse. Le Golf en Suisse. La Suisse: L'Alpe fleurie. La Suisse: Le Parc National. La Riviera Suisse: Canton du Tessin. Les Passages alpestres suisses. La Suisse: Centre d'aviation. Le Jura Suisse. La Suisse: Fête populaire. La Suisse: Chemin de fer de la Jungfrau. La Suisse: Ligne internationale du Lœtschberg. La Suisse: Ligne électrifiée du Gothard. La Suisse: Chemins de fer rhétiques.

NB. Les titres peuvent être variés à l'infini en donnant comme sous-titre de «La Suisse» tel ou tel sommet, chemin de fer, lac, ville, etc.

Remise des projets du 1er au 15 août 1923 au Secrétariat du Département fédéral de l'Intérieur, à Berne.

Jury. Membres: Baud-Bovy Daniel, Président de la Commission fédérale des Beaux-Arts, à Genève, président; Boss Edouard, peintre, à Berne; Hermanjat Abraham, peintre, au Crêt sur Aubonne; Junod A., Directeur de l'Office suisse du Tourisme, à Zurich; Mangold Burkhard, peintre, à Bâle. *Suppléants:* Francillon René, peintre, à Lausanne; Stiefel Edouard, peintre, à Zurich; de Saussure Horace, peintre, à Genève.

Le Département de l'Intérieur met à la disposition du jury une somme de fr. 25 000.— pour récompenser les meilleurs travaux. Suivant les cas, le jury décernera de 1 à 3 premiers prix de fr. 1000.— et des prix de fr. 700.—, 600.—, 500.— et 400.—; il allouera également des indemnités de fr. 200.— au minimum aux auteurs des meilleurs projets non primés.

II° Le Département fédéral de l'Intérieur organise, à l'intention de la Société suisse pour la diffusion d'images religieuses, un *concours de «souvenirs» de première communion.*

Remise des projets le plus tard le 15 juin 1923 au Secrétariat du Département fédéral de l'Intérieur, à Berne.

Jury. Membres: Baud-Bovy Daniel, Président de la Commission fédérale des Beaux-Arts, à Genève, président; Prof. Ganz P., à Bâle; Kuhn W., pasteur, à Wynau; Morax Jean, artiste peintre, à Morges; Thomann Adolphe, artiste peintre, à Zollikon. *Suppléants:* Kreidolf E. artiste peintre, à Berne; Linck E., pasteur, à Lausanne.

Le Département fédéral de l'Intérieur met à la disposition du jury une somme de fr. 7000.— au maximum, dont une partie (fr. 6400.—) sera prélevée sur le fonds spécial de chômage en faveur des artistes, et dont le solde (fr. 600.—) a déjà été versé, à titre de contribution, par la Société pour la diffusion d'images religieuses. Suivant les cas, le jury décernera de 1 à 3 premiers prix de fr. 800.— et des prix de fr. 500.—, 400.— et 300.—; il allouera également des indemnités de fr. 100.— au minimum aux auteurs des meilleurs projets non primés.

Sont admis à concourir: a) les artistes de nationalité suisse; b) les artistes étrangers domiciliés en Suisse depuis au moins cinq ans.

Le Secrétariat du Département fédéral de l'Intérieur à Berne enverra gratuitement à tous les artistes qui lui en feront la demande les programmes des concours.

Il est de toute nécessité que les intéressés demandent les conditions complètes des deux concours au Secrétariat du Département fédéral de l'Intérieur à Berne.

DRUCK VON GEBR. FRETZ A.G. ZÜRICH